

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél: 05 55 56 56 13 – Fax: 05 55 56 55 17

Courriel: mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 29 mai 2020

Nombre de membres en exercice : 15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent les Églises, s'est réuni le vendredi 5 juin 2020 à 20 h 00 à la mairie suivant la convocation en date du 29 mai 2020,

Présents :

Mme Claudine ROUX, M. Stéphane TALABOT, M. Frédéric STÆBNER, M. Johnny DECONDE, Mme Marie-Christine TEXIER, M. Julien SERPIER, Mme Émilie PEYROT, Mme Marie-Pierre KERVILLEC, M. Brice GAUCHOUX, Mme Francisca FUENTES, M. Jérôme PREVOST, Mme Sylvie RIBIERE, M. Jean-François LCAZE, M. Gérard FAURE.

Excusés :

Mme DENOUEIX Violette (procuration à M. Stéphane TALABOT).

Absents :

Néant

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1. Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal.
2. Instauration des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.
3. Désignation des représentants au SIVU Puy et Grands Monts.
4. Election des représentants au Secteur Territorial Energies du SEHV.
5. Achat de matériel informatique.
6. Redevance d'occupation du domaine public – Réseau Orange.
7. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.
8. Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence.

Informations diverses :

- ✓ Planning des astreintes du Maire et des Adjoints.
- ✓ Commissions municipales.
- ✓ Bulletin municipal.
- ✓ Fleurissement.
- ✓ Courriers de remerciements.
- ✓ Masques.

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur Stéphane TALABOT est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fait l'objet d'une remarque de Monsieur Roumilhac Gérard présent au conseil du 23 mai 2020. Cette remarque est prise en compte, la modification est faite et le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° - De décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 9° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel, devant les juridictions, administrations civiles et pénales, en tant que défendeur ou demandeur ;
- 14° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € ;
- 15° - De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

17° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire dit aux membres du conseil municipal que malgré cette délibération, elle tiendra informé les élus des affaires suivies les plus importantes.

INSTAURATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

VU l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire et adjoints aux maires des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget,

CONSIDERANT que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

CONSIDERANT que Madame Claudine ROUX, Maire, a décidé de renoncer à l'attribution de l'indemnité maximale prévue par la loi et propose une diminution de cette dernière en vue de limiter les charges de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation.

DIT qu'à compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseiller municipaux délégués est fixé aux taux suivants :

Maire : 30 % de l'indice brut 1027

4 Adjoints : 8 % de l'indice brut 1027

1 Conseiller délégué principal : 4,8 % de l'indice brut 1027

1 Conseillère déléguée : 2,4 % de l'indice brut 1027

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 et L 2322-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 3 232,11 € brut par mois.

ADOpte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

AJOute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRECISE que cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire et des Adjoint, soit le 23 mai 2020.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU 23 MAI 2020

Annexé à la délibération du 5 juin 2020

FONCTION	NOM ET PRÉNOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	Claudine ROUX	1 166,82 €	30 %
1 ^{er} adjoint	Stéphane TALABOT	311,15 €	8 %
2 ^{ème} adjoint	Frédéric STÆBNER	311,15 €	8 %
3 ^{ème} adjoint	Johnny DECONDE	311,15 €	8 %
4 ^{ème} adjoint	Marie-Christine TEXIER	311,15 €	8 %
Conseiller délégué Principal	Gérard FAURE	186,70 €	4,8 %
Conseiller délégué	Marie-Pierre KERVELLEC	93,35 €	2,4 %
TOTAL MENSUEL BRUT		2 691,46 €	
TOTAL ANNUEL BRUT		32 297,52 €	

Pour information, les taux pleins prévus par l'état sont les suivants : Maire : 40.3 %, adjoints 10.7 % et conseillers délégués : pas d'indemnités de prévues.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIVU DES PUY ET GRANDS MONT

Madame le Maire expose,

Par délibération n° 2014/72 du 26 septembre 2014, la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal à vocation unique des Puy et Grands Monts.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de deux élus titulaires et deux élus suppléants qui seront chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du SIVU.

VU les articles L 2121-14 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVU des Puy et Grands Monts,

VU la délibération d'adhésion au SIVU des Puy et Grands Monts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE les représentants ci-dessous :

Délégués titulaires :

- ✓ **Madame Claudine ROUX**
- ✓ **Monsieur Frédéric STÆBNER**

Délégués suppléants :

- ✓ **Monsieur Johnny DECONDE**
- ✓ **Madame Francisca FUENTES**

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ENERGIES DU SEHV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2),

VU l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne

Madame le maire informe l'Assemblée que la commune doit désigner un représentant pour siéger au Secteur territorial Energies EST.

Le Conseil ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi à l'unanimité pour représenter la commune de Saint-Laurent-les-Eglises au Secteur Territorial Energies EST du SEHV :

Représentant :

- ✓ **Monsieur Gérard FAURE**

ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de renouveler partiellement le parc informatique de la mairie.

Après consultation, nous avons reçu la proposition suivante :

✉ Poste informatique de l'accueil :

1 ordinateur	650,00 € HT
Microsoft Office Home & Business	240,00 € HT

✉ Poste informatique de Madame le maire :

1 ordinateur	650,00 € HT
Microsoft Office Home & Business	240,00 € HT

Prestations de service	680,00 € HT
------------------------	-------------

TOTAL 2 460,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition de matériel informatique telle que décrite ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la commune, chapitre 21, article 2183.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour informations en 2019 un devis avait été fait pour renouveler l'ensemble du parc informatique de la mairie. 2 postes ont été changées, l'objectif est donc de poursuivre la démarche engagée.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉSEAU ORANGE

VU l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 47 du Codes des postes et télécommunications électronique

VU l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

VU le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE :

PATRIMOINE POUR LA RODP	AÉRIEN KM	SOUTERRAIN KM	EMPRISE AU SOL
2019	21,14	11,194	1,35756
2018	21,14	11,193	1,30941
2017	21,04	11,193	1,26845
2016	21,04	11,192	1,29347

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance 2020 pour occupation du domaine public routier, suivant le barème suivant :

Tarifs de base 2006

(pour effectuer le calcul)

Artères aériennes	40 € le km
Artères souterraines	30 € le km
Emprise au sol	20 € le m ²

Coefficients d'actualisation

2016	1,29347
2017	1,26845
2018	1,30941
2019	1,35756
2020	1,38852

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par ORANGE

(Total tarif de base X par le coefficient d'actualisation de chaque année)

2020

Type implantation	Patrimoine	Montants de base	Redevance de base	Total à recouvrer
Artères aériennes	21,140 km	40 €	845,60 €	
Artères souterraines	11,196 km	30 €	335,90 €	
Emprise au sol	0,30 m ²	20 €	6 €	
Sous-total tarif de base			1 187,50 €	
Coefficient 2020			1,38852	1 649,00 €

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE d'émettre le titre correspondant aux sommes dues pour la RODP de 2020 auprès d'ORANGE.

CHARGE de l'exécution de la présente décision, Madame le Maire et Monsieur le Comptable des finances publiques, chacun en ce qui le concerne.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir.

DIT que cette recette sera imputée en section de fonctionnement - chapitre 70 - article 70323.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents non titulaires lors d'un surcroît de travail ou d'un besoin saisonnier dans les différents services de la Commune et de pourvoir au remplacement de certains agents momentanément indisponibles ou en congés annuels.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement de certains agents momentanément indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE TOUS POUVOIRS à son Maire pour signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels relatifs :

- ✓ A un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,
- ✓ A un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984) sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
- ✓ Au remplacement de certains agents momentanément indisponibles.

DIT :

- ✓ Que ces recrutements pourront intervenir sur l'ensemble des cadres d'emploi figurant au tableau des effectifs communaux,
- ✓ Que les agents recrutés en application de la présente délibération seront rémunérés sur la base de l'échelon de départ du grade afférent à leur emploi contractuel.

CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- ↳ D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- ↳ Que cette prime dont le montant est plafonné à 1 000 €, sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

EMPLOIS	MONTANTS PLAFOND
ATSEM	300 €
Agent technique	150 €
Agent de maîtrise	150 €
Adjoint administratif principal	150 €
Adjoint administratif	150 €

DIT que cette prime sera versée en un versement, sur la paie du mois de juin 2020.

AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget 2020.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **PLANNING DES ASTREINTES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Suite à une première réunion maire/adjoint un planning des astreintes a été mis en place comme l'indique le tableau ci-dessous :

Astreintes

En dehors des horaires d'ouverture de la mairie, le Maire et les Adjointes se sont répartis des semaines d'astreintes.

En cas d'urgence, il vous faudra donc appeler directement les numéros habituels :

- Gendarmerie : 17 / Pompier : 18 / SAMU : 15
- N° Urgence Européen Unique : 112

Ils feront le relais auprès des élus d'astreinte :

	MAIRE	1 er ADJOINT	2ème ADJOINT	3ème ADJOINT	4 ème ADJOINT
SEMAINES PAIRES	X		X		X
SEMAINES IMPAIRES	X	X		X	

Semaine d'astreinte : Du lundi soir au lundi matin de la semaine suivante

Maire : C. Roux / 1 er Adjoint : S. Talabot / 2 ème Adjoint : F. Stoebner / 3 ème Adjoint : J. Deconde / 4 ème Adjointe : M-C. Texier

- **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Les membres du conseil municipal se positionnent dans les commissions de travail. Elles se tiendront le plus souvent les mardis soir à 19h30, fixées par un planning envoyé à l'avance.

Commissions		Membres de la commission
GESTION DU PERSONNEL ET FINANCIERE	<p>Élabore, gère, contrôle le budget de la commune.</p> <p>Prépare le budget primitif présenté au conseil municipal +% de l'imposition.</p> <p>Suivi et exécution du budget (mandatement, titres, recettes).</p> <p>Audit et analyses financières.</p> <p>Suivi de la dette et emprunts, compte administratif (bilan financier de la commune) en conformité avec le compte de gestion.</p> <p>Audit, analyse des besoins, organisation, fiches de poste, fiches de suivi (véhicules, matériel, carburant, combustible....).</p> <p>Coordination, réunions, travail d'équipe, traçabilité.</p>	<p>Maire : Claudine Roux</p> <p>1^{er} Adjoint : Stéphane Talabot</p> <p>2^{ème} Adjoint : Frédéric Stoebner</p> <p>3^{ème} Adjoint : Johnny Deconde</p> <p>4^{ème} Adjointe : Marie-Christine Texier</p> <p>(Commission Maire / Adjoints)</p>

AFFAIRES SCOLAIRES PETITE ENFANCE ASSOCIATIONS GESTION DES SALLES	<p>Bâtiments scolaires, ATSEM.</p> <p>Crédits d'enseignement, matériel et mobilier scolaire.</p> <p>Restauration scolaire.</p> <p>Transports scolaires.</p> <p>Conseil d'école.</p> <p>Petite enfance.</p> <p>Politique culturelle.</p> <p>Accompagnement et soutien aux associations.</p> <p>Activités sportives.</p> <p>Règlement de location, clés, état des lieux, gestion des plannings de réservation (Association loi 1901....).</p>	<p>Maire : Claudine Roux</p> <p>2^{ème} Adjoint : Frédéric Stoebner</p> <p>3^{ème} Adjoint : Johnny Deconde</p> <p>Conseiller : Julien Serpier</p> <p>Conseillère : Francisca Fuentes</p> <p>Conseillère : Emilie Peyrot</p> <p>Conseiller : Brice Gauchoux</p>
----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>COMMUNICATION AFFAIRES SOCIALES CEREMONIES FLEURISSEMENT</p>	<p>Informez de façon régulière et transparente les administrés. Prendre l'avis, être à l'écoute des suggestions. Panneaux d'affichage. Site internet (mise à jour, suivi). Boîte à idées, cahier de suggestions. Embellissement, fleurissement, décorations et animations (Noël...) Réceptions et cérémonies municipales. Contact et soutien aux personnes en difficultés en liaison avec les organismes sociaux et médico-sociaux. Soutien aux initiatives solidaires. Mariages, Obsèques, état civil.</p>	<p>Maire : Claudine Roux 1^{er} Adjoint : Stéphane Talabot 4^{ème} Adjointe : Marie-Christine Texier Conseiller Délégué Principal : Gérard Faure Conseillère Déléguée : Marie-Pierre Kervelec Conseillère : Emelie Peyrot Conseillère : Francisca Fuentes Conseillère : Sylvie Ribière Conseiller : Jean François Lacaze</p>
<p>ECONOMIE LOCALE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURES EAU ELECTRICITE CHEMINS CIMETIERE</p>	<p>Travaux d'investissements, suivis de chantiers. Logements. Urbanisme. Chemins communaux et ruraux. Suivi adressage et PDIPR Réseaux d'eau, d'assainissement et électricité. Écoute, aide et soutien aux artisans, commerçants, agriculteurs. Développer et encourager l'installation. Gestion forestière. Cimetière.</p>	<p>Maire : Claudine Roux 1^{er} Adjoint : Stéphane Talabot 2^{ème} Adjoint : Frédéric Stoebner 3^{ème} Adjoint : Johnny Deconde 4^{ème} Adjointe : Marie-Christine Texier Conseiller Délégué Principal : Gérard Faure Conseiller : Prevost Jérôme Conseillère : Sylvie Ribière Conseiller : Jean-François Lacaze</p>

- **BULLETIN MUNICIPAL**

La Commission communication travaillera à la préparation d'un 1^{er} bulletin municipal pour Juillet 2020.

Il présentera les élus, les délégations, les commissions et le budget de la commune.

- **FLEURISSEMENT**

Le comité départemental n'a pas pris position, pour le moment le concours fleurissement n'est pas d'actualité.

- **COURRIERS DE REMERCIEMENTS**

La mairie a reçu des courriers de félicitations aux élus. Madame le maire en fait lecture et informe les membres du conseil qu'elle va faire des réponses à ces courriers pour remercier les personnes.

- **MASQUES**

Une nouvelle commande de masques est réceptionnée en mairie. Il va être proposé aux habitants n'en ayant pas eu lors de la première distribution de venir en chercher en mairie (1 par personne de plus de 16 ans). Une information sera mise en ligne et publiée par la presse pour informer les habitants.

La séance est clôturée à 21h55.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Claudine ROUX

Stéphane TALABOT